Accusé de réception en préfecture 049-284900024-20230226-C23-02-09-Al Date de télétransmission : 02/03/2023 Date de réception préfecture : 02/03/2023



ARRÊTÉ N° C23-02-09

MODIFIANT L'ARRÊTÉ C23-02-04 EN DATE DU 23 FEVRIER 2023 PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS EXTERNE ET 3èmeCONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES, SESSION 2023/2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1ère classe des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap;

Vu le schéma de coopération, de mutualisation et de spécialisation signée entre Centres de gestion des Pays de la Loire identifiant les missions communes à exercer au niveau régional;

Considérant les besoins exprimés dans le cadre du recensement effectué auprès des collectivités des départements de Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la ville de Cholet;

Vu l'arrêté C23-02-04 en date du 23 février 2023 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire portant ouverture du concours externe et 3ème concours d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, session 2023/2024;

ARRÊTE

Article 1 : Suite à une erreur, le nombre de poste ouvert par concours indiqué sur l'arrêté C23-02-04 en date du 23 février 2023 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire portant ouverture du concours externe et 3ème concours d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, session 2023/2024 est modifié ainsi qu'il suit:

Concours externe: 12

3ème voie:1

Article 2: Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir le présent arrêté qui sera de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait à Angers le 26 février 2023

E. MARQUE

Présidente du Centre de Gestion